



Assemblée générale

Soixante et unième session

Première Commission

8^e séance

Lundi 9 octobre 2006, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M^{me} Juul (Norvège)

La séance est ouverte à 15 heures.

Points 82 à 97 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points 62 à 80 de l'ordre du jour

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément au programme de travail et à notre calendrier, la Commission va aborder cet après-midi la deuxième phase de ses travaux, à savoir l'examen thématique des questions à l'ordre du jour et la présentation et l'examen de tous les projets de résolution soumis au titre du désarmement et des points de l'ordre du jour connexes sur la sécurité internationale.

Comme il a déjà été mentionné, il n'y aura pas de liste formelle des orateurs pour la seconde partie de nos travaux. J'invite donc les délégations à informer le Secrétariat de leur intention de prendre la parole avant la réunion spécifique. Faute de quoi, les demandes pour toutes les interventions seront prises directement dans la salle le jour prévu.

Comme il a été convenu, la Commission aura cet après-midi un échange de vues avec le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, le Secrétaire général de la Conférence du désarmement, le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité

d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, au sujet de la situation où se trouvent actuellement la maîtrise des armements et le désarmement et des rôles que joue chacune de ces organisations.

Pour commencer, je vais donner la parole aux intervenants, ensuite les délégations pourront leur poser des questions.

J'invite le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, M. Tibor Tóth, à faire sa déclaration. Son emploi du temps, compte tenu des horaires de son voyage, ne lui permettant pas d'assister à toute la séance, c'est à lui de commencer.

M. Tóth (Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) (*parle en anglais*) : En ma qualité de Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, c'est un grand honneur pour moi que d'avoir l'occasion de prendre la parole de nouveau à la Première Commission et de présenter un bref rapport sur le statut et les activités de la Commission préparatoire. Cette année marque le dixième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Au cours de ces dix années, la Commission préparatoire a réalisé d'importants progrès tant dans l'universalisation du Traité que dans sa vérification.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Cependant, à l'occasion de ce dixième anniversaire, je tiens à rappeler les graves problèmes qui continuent de se poser. Je partage la profonde inquiétude et la condamnation qu'a suscitées l'annonce faite aujourd'hui par la République populaire démocratique de Corée, à savoir qu'elle avait procédé à un essai nucléaire. Cela s'est produit malgré les fermes appels de la communauté internationale. Une telle décision va à l'encontre de la lettre et de l'esprit des traités que, je veux espérer, la République populaire démocratique de Corée signera et ratifiera.

L'appui dont jouit le Traité, 176 États l'ont signé et 135 l'ont ratifié, souligne l'engagement pris par la communauté internationale de créer un traité universel et vérifiable d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires.

Depuis mon dernier rapport de l'année dernière, des progrès importants ont été réalisés vers son universalisation, malgré les problèmes que je viens de mentionner. Dix autres États ont ratifié le Traité, ce qui porte le nombre de ratifications à 135. Des 44 États que l'on appelle les États de l'annexe 2, dont la ratification est nécessaire pour que le Traité entre en vigueur, 34 l'ont déjà ratifié. Le 20 septembre, j'ai participé à la réunion ministérielle des Amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ici, à New York, que co-accueillaient l'Australie, le Canada, la Finlande, le Japon et les Pays-Bas. Les représentants de 61 États ont participé à cette réunion, dont 22 ministres et plusieurs fonctionnaires de haut niveau. La déclaration ministérielle commune, que le Secrétaire général a accueillie favorablement, réaffirmait l'appui sans réserve aux objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et des travaux du Comité préparatoire.

Depuis 1997, la Commission préparatoire s'est efforcée de faire en sorte que le régime de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires soit crédible, fonctionnel et efficace. Nous abordons maintenant une phase cruciale de la mise en place du Système international de vérification. À ce jour, la station de coordination a été installée à 72 % dont 54 % ont été certifiés, ce qui signifie que la station répond aux spécifications rigoureuses de la Commission préparatoire. Dans un futur proche, la tâche d'assurer le régime de marche et de maintien du régime de vérification deviendra plus important. Un personnel et une évaluation complémentaires du régime de vérification apportera une nouvelle preuve que le Traité

d'interdiction complète des essais nucléaires est équipé d'un robuste régime de vérification capable de détecter les explosions des tests nucléaires et toutes les autres explosions nucléaires, partout dans le monde, comme le prescrit le Traité. Les données des stations créées s'acheminent via notre infrastructure globale de communications vers le Centre international de données à Vienne. À ce centre nerveux du système de vérification, les données qui arrivent sont rassemblées, compilées, analysées et transmises aux États signataires pour dernière analyse. Actuellement, 93 centres nationaux de données fonctionnent et reçoivent des produits de données du Secrétariat technique provisoire. Un autre élément clef du régime de vérification du Traité de vérification qui est développé actuellement concerne les inspections sur le site. L'objectif de ces inspections sur le site est de déterminer si l'explosion nucléaire a été menée en violation du Traité et offre des données en vue d'une décision finale du Conseil exécutif. Un régime de contrôle bien préparé doit servir d'outil final de vérification, freiner toute violation éventuelle du Traité, du fait qu'il est hautement probable qu'elle serait exposée au grand jour. Le régime de contrôle a atteint un point où il sera quasiment impossible de mener un exercice majeur sur le site en 2008.

Le régime de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires permet à chaque État signataire de prendre une décision de façon autonome au sujet des événements ambigus et de présenter éventuellement une demande d'inspection sur le site fondée sur les données et les produits fournis par la Commission préparatoire du Traité et ses ressources techniques nationales. À cet égard, le Traité permet aux États, sans égard à leur taille et à leur richesse, de participer sans réserve aux travaux de vérification et de bénéficier de la richesse des données fournies par le système de vérification émanant d'une variété d'applications scientifiques et civiles potentiellement importantes. Au cours de l'année dernière, la Commission préparatoire a poursuivi ses discussions sur la contribution potentielle des données du Système international de vérification au système d'alerte concernant les tsunamis. Je suis certain qu'à sa prochaine réunion, la Commission préparatoire approuvera la disposition du Secrétariat technique provisoire tendant à fournir aux organisations chargées du système d'alerte concernant les tsunamis les données pertinentes sur une base continue et en temps réel.

Pour terminer, je tiens à dire que le renforcement d'un régime de vérification serait impossible sans l'engagement politique et financier des États signataires et l'expertise, le talent et le dévouement des experts qui travaillent en tant que représentants. Si chacun d'entre nous impliqué dans les travaux de la Commission préparatoire peut s'enorgueillir des progrès continus que nous faisons collectivement pour renforcer le système, ces derniers jours ont servi à nous rappeler clairement la réalité politique dans laquelle nous agissons. En dernier lieu, tout notre travail – et, en particulier le régime de vérification complexe – ne se révélera utile que lorsque le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entrera en vigueur. Les États mentionnés dans l'annexe 2 du Traité, dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur, doivent examiner la valeur que présente le traité pour leur sécurité nationale et pour la sécurité internationale. Le dynamisme probant du régime de vérification et l'exemple du nombre croissant d'États qui ratifient le Traité devraient, j'ose espérer, aider tous les États de l'annexe 2 à prendre une décision concrète. J'espère sincèrement que la situation actuelle soulignera encore l'importance du Traité et nous acheminera vers un effort encore plus vigoureux en vue d'en assurer l'entrée en vigueur.

La séance, suspendue à 15 h 15, est reprise à 15 h 20.

La Présidente (*parle en anglais*) : J'invite maintenant le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Nabuaki Tanaka, à faire une déclaration à la Commission.

M. Tanaka (Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : Nous sommes réunis aujourd'hui dans un monde que menace une variété de problèmes, anciens et nouveaux. Hélas, aujourd'hui, nous sommes troublés et inquiets en raison des nouvelles qui nous parviennent de la République populaire démocratique de Corée, selon lesquelles elle aurait procédé à un essai nucléaire. Le Secrétaire général a exprimé sa profonde inquiétude face à ce qui constitue une violation internationale des normes du désarmement et de la non-prolifération ainsi que du moratoire international actuel sur les essais nucléaires. Cet événement ayant été examiné dans le cadre de mon intervention initiale, je me bornerai aujourd'hui à focaliser l'attention sur ce que le système des Nations Unies entreprend pour remédier à ces problèmes.

Le système auquel nous participons tous actuellement a été créé par les nations du monde pour servir leurs intérêts communs de sécurité. Des questions spécifiques concernant les armes de destruction massive sont au centre de l'attention de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction des essais nucléaires. D'autres efforts sont également en cours, par exemple, pour contrôler le commerce des technologies ou matières sensibles destinées à fabriquer ou à acheminer ces armes.

Bien qu'il n'y ait pas encore de traité mondial régularisant le commerce des armes classiques, l'adoption de mesures est en cours pour renforcer la coopération entre les États et les organisations qui cherchent à prévenir le commerce illicite des armes légères, à éliminer les mines et à interdire certaines armes que des États estiment être inhumaines.

Certains de ces contrôles peuvent progresser grâce à des initiatives unilatérales, bilatérales, plurilatérales ou régionales. Cependant, lorsque l'objectif est de trouver une solution à un problème dont la portée est véritablement mondiale, aucune de ces initiatives ne suffira. Autre chose est nécessaire – quelque chose de mondial, quelque chose de multilatéral, quelque chose doté de légitimité et d'une autorité juridique.

Pour en traiter, le système a conduit à la création d'un groupe d'organisations intergouvernementales qui se focalisent sur ces problèmes. La nécessité de ces organisations découle de la portée mondiale des problèmes que posent certains systèmes d'armes ainsi que la complexité politique ou technique de ces armes. Aucun État, groupe d'États et aucune organisation ne peuvent régler tous ces problèmes en agissant individuellement.

Deux institutions de ce type sont représentées ici, à cette réunion d'aujourd'hui – l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction des essais nucléaires – qui bien que différentes à bien des égards ont, cependant, bien des choses en commun. Ensemble, elles contribuent au renforcement de la primauté du droit en ce qui concerne les armes nucléaires et chimiques.

L'effort mondial tendant à promouvoir le désarmement exige, cependant, davantage qu'un archipel d'organisations intergouvernementales, et

c'est là où l'ONU a été le mieux à même d'apporter sa contribution. Elle a de nombreuses fonctions, mais l'une des plus importantes est la promotion de la synergie – c'est-à-dire, aider les États et autres organisations intergouvernementales à régler les problèmes aussi efficacement que possible, au plan mondial, en minimisant les doubles emplois dans les efforts, en améliorant le partage de l'information et en renforçant la légitimité basique de l'action collective pour faire face à ces menaces. Historiquement, l'ONU a jeté de solides fondations à l'appui diplomatique pour conclure la Convention sur les armes chimiques et le Traité d'interdiction des essais nucléaires. Les deux instruments ont été négociés à la Conférence du désarmement et avalisés par l'Assemblée générale. L'ONU a également facilité la négociation de nombreux autres traités multilatéraux décisifs.

Au Secrétariat, le Département des affaires de désarmement continue de servir de partenaire commun à nombre d'organisations intergouvernementales qui travaillent dans ce domaine et qui cherchent à renforcer la coopération. Par exemple, le Département des affaires de désarmement aide les États et une vaste variété d'organisations à s'attaquer aux problèmes que pose le commerce des armes légères. Notre aide est manifeste dans l'appui administratif et concret que nous fournissons aux réunions internationales et aux négociations multilatérales, comme à la dernière Conférence d'examen du Programme d'action sur le commerce illicite des armes légères, le Groupe de travail à composition non limitée sur le marquage et le traçage ainsi que dans le cadre d'initiatives régionales et sous-régionales qu'ont prises les trois centres régionaux des Nations Unies.

La plupart de ce travail a un impact général et favorise la synergie entre de nombreuses autres activités des Nations Unies, dans des domaines comme le développement et l'aide humanitaire et pour ce qui est d'examiner les inquiétudes spéciales des femmes et des enfants. Pour faire en sorte que le travail accompli par l'ONU dans ce domaine soit à la fois multidisciplinaire et cohérent, le Secrétaire général a fait du Département des affaires de désarmement le centre de coordination de toutes les mesures prises en ce qui concerne les armes légères dans le cadre du système des Nations Unies. Le mécanisme interne des Nations Unies devant réaliser cet objectif est appelé Action coordonnée sur les armes légères, qui comprend des représentants de 16 organisations intergouvernementales du système des Nations Unies. Je vous invite à appuyer ce mécanisme,

qui peut contribuer à l'amélioration de la qualité et de la coordination de l'aide qu'apportent les Nations Unies aux États Membres. Ensemble, ces efforts ont abouti à certains résultats concrets qui sont impressionnants. Par exemple, le mécanisme a permis de détruire environ 570 000 armes légères et 70 tonnes d'explosifs dans les régions d'Amérique latine. Au fur et à mesure que le public prend davantage conscience des implications économiques, sociales et de sécurité du commerce illicite de ces armes, la demande de tels projets continuera de croître.

Le Département des affaires de désarmement maintient le Registre des armes classiques des Nations Unies et encourage l'usage de l'instrument standardisé des Nations Unies pour faire rapport sur les dépenses militaires. Dans le domaine des mines, le service à Genève du Département des affaires de désarmement tient des réunions importantes des parties à la Convention d'Ottawa sur les mines et coopère étroitement avec le Centre international de Genève pour le déminage humanitaire. Le service de Genève, que dirige mon collègue, M. Ordzhonikidze, qui est ici maintenant, aide de la même manière les parties à la Convention sur certaines armes classiques en vue de l'élimination des armes inhumaines qu'englobe la Convention. M. Ordzhonikidze est également le Secrétaire général de la Conférence du désarmement.

Dans le domaine nucléaire, nous œuvrons étroitement avec l'AIEA afin de promouvoir, par le biais d'ateliers, de séminaires et de déclarations officielles, la non-prolifération et les objectifs des garanties, notamment en encourageant les États à signer et ratifier le Protocole additionnel. Nous apportons un appui concret et administratif aux Conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et aux sessions de ses comités préparatoires.

Nous favorisons également la création de zones exemptes d'armes nucléaires. La signature récente d'un traité qui crée une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale est un jalon crucial dans l'évolution de ces zones. Elle sera la première zone de ce type créée entièrement au nord de l'Équateur, couvrant de larges régions où de nombreuses armes nucléaires avaient été déployées dans le passé. Dans le rôle que nous jouons pour promouvoir de telles zones, nous sommes guidés par les lignes directrices de 1999 adoptées par la Commission du désarmement des Nations Unies et par les mandats que nous ont confiés des États. La

prochaine étape sur cette voie sera pour les États de la zone d'entamer d'importantes négociations avec les États dotés d'armes nucléaires en vue d'honorer leur engagement en ce qui concerne les garanties de sécurité nécessaires. Je suis heureux de voir que ce processus est en cours : les cinq États d'Asie centrale prennent les mesures nécessaires à la tenue de ces négociations. Le Département des affaires de désarmement se tient prêt à aider dans tous les cas à la réalisation de cet objectif, conformément aux mandats qui lui ont été conférés.

Dans le contexte des efforts que déploie le Secrétaire général pour renforcer la coopération avec les organisations régionales et intergouvernementales, le Département des affaires de désarmement dirige le Groupe de travail sur le désarmement et la non-prolifération dans le cadre du système des Nations Unies. Sa recommandation sur les moyens d'améliorer la coopération et la coordination a été approuvée récemment à la septième réunion de haut niveau avec les chefs d'organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, organisée par le Secrétaire général, qui s'est tenue le mois dernier.

Le monde d'aujourd'hui fait face à de nouveaux problèmes que les fondateurs de l'ONU n'avaient pas envisagés lors de la création de l'Organisation. Compte tenu des exemples plus nombreux de non-respect en matière nucléaire et d'aberration en ce qui concerne le régime du TNP et les normes qui ont été fixées ces dernières années, je souhaiterais voir s'instaurer une relation plus étroite entre le Conseil de sécurité et l'AIEA en termes de consultations et de partage de l'information car le Conseil de sécurité est le seul mécanisme qui est mandaté pour constater l'existence d'une menace à la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression. Cela doit se faire dans les cas impliquant des armes de destruction massive, avec seulement le conseil technique des organisations pertinentes. Malheureusement, nous ne disposons d'aucun mécanisme pour mener à bien de telles consultations dans le passé entre les institutions et organisations dont le domaine de préoccupation est le désarmement et la non-prolifération. Même entre la Première Commission et la Conférence du désarmement il n'existe qu'une relation superficielle.

Il est vrai que chaque problème de sécurité n'exige pas une solution provenant des Nations Unies. Le problème des mines antipersonnel est souvent cité comme un exemple de la manière dont le contrôle des

armes peut avancer par le biais d'accords qui ont été conclus hors des Nations Unies. La maîtrise des armes nucléaires stratégiques procède sur cette base depuis des années, comme c'est le cas de plusieurs autres initiatives de sécurité régionale.

Cependant, lorsque ces problèmes ne sont pas véritablement de portée mondiale, une réponse globale coordonnée s'impose d'autant plus et aucune organisation n'est mieux placée pour examiner ces problèmes à une échelle planétaire que l'ONU. Elle jouit d'une adhésion universelle; elle dispose d'une Charte commune qui est contraignante pour ses Membres et elle offre un terrain commun indispensable pour délibérer des nombreux problèmes que posent la paix et la sécurité internationales. Lorsque ses États Membres s'unissent, l'ONU devient la coalition de la volonté la plus vaste au monde et potentiellement la plus efficace. C'est cette qualité qui confère à l'ONU l'importance qu'elle continue d'avoir lorsqu'elle examine les plus graves menaces à la sécurité et cherche à construire un monde meilleur pour tous.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole à M. Sergei Ordzhonikidze, Secrétaire général de la Conférence du désarmement.

M. Ordzhonikidze (Secrétaire général de la Conférence du désarmement) (*parle en anglais*) : C'est la première fois, je crois, que nous avons cherché à organiser un dialogue interactif et je voudrais en vous remercier Madame la Présidente et en remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement. Ce dialogue sera peut être utile à la Conférence du désarmement, certains de nos collègues de la Première Commission – dont le Secrétaire général adjoint a dit qu'une relation plus étroite devait être cultivée – pouvant être à même de nous aider à élargir notre façon de penser. Il est manifeste qu'il n'y a pas suffisamment d'imagination pour régler la question de notre impasse actuelle. Je tiens à souligner que pour trouver des solutions aux problèmes qui existent à la Conférence du désarmement il faut avoir une sorte de disjoncteur.

Les doutes vont croissant quant à la question de savoir si la Conférence peut survivre une autre année sans qu'une solution soit trouvée. À tout le moins, j'éprouve de tels doutes et je voudrais les exprimer à la Première Commission afin de trouver différentes idées ou peut-être de provoquer la Commission et l'amener ainsi à prouver que j'ai tort. Il faut considérer que la proposition des cinq ambassadeurs et des propositions d'ensemble et équilibrées des cinq ambassadeurs ne

jouiront pas d'un consensus. Des négociations autonomes sur l'accord relatif aux matières fissiles au sein de la Conférence ne sont donc pas non plus une option. Il ne serait pas surprenant qu'une initiative apparaisse en vue d'examiner la possibilité d'éloigner les négociations sur les matières fissiles de la Conférence du désarmement et peut être même également d'autres problèmes figurant sur l'ordre du jour de la Conférence. D'autres organes pourraient être plus utiles dans ce domaine. Évidemment, rien ne se produira à moins qu'un consensus puisse être trouvé. De même, on peut se demander, compte tenu de l'existence de la règle du consensus, pourquoi les membres qui se font tirer l'oreille ne veulent pas même entamer des négociations alors qu'ils ont la capacité et, en fait, le droit de protéger leurs positions nationales si elles peuvent donner lieu à un compromis.

À propos, la Commission Blix a recommandé que la Conférence adopte son programme de travail à une majorité des deux tiers des membres présents et qu'elle vote. Peut-être devrions-nous penser à cela également.

En examinant d'autres moyens éventuels, certaines choses sont claires. Premièrement, les perspectives de changer les règles de procédure afin d'aider la Conférence à sortir de l'impasse. C'est un problème très difficile et je ne pense pas que nous serons à même, pour parler franchement, de régler cette question. En ce qui me concerne, cela ne me paraît pas être une option. Il y a peu d'appétit pour un autre débat plénier sur les questions. Une augmentation qualitative dans l'engagement de questions importantes sera nécessaire si on veut éviter un désenchantement permanent parmi ses membres en ce qui concerne la Conférence du désarmement. Comme on l'a déjà noté, la proposition des cinq ambassadeurs, bien que largement appuyée, ne pourra jamais, selon moi, susciter le consensus. Comment doit-on procéder?

De nouvelles propositions qui ne mettent pas l'accent sur les liens existant entre les quatre principales questions n'ont encore acquis aucun élan. Comme chacun le sait, je suis très en faveur de ce genre de propositions.

On accepte de plus en plus l'idée qu'il serait possible de délier les questions essentielles à condition que le traité d'interdiction de la production de matières fissiles soit négocié en tandem avec un traitement moindre de toutes ou de certaines des trois questions essentielles. Le traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication de missiles est

particulièrement adapté maintenant, compte tenu, comme l'a déjà dit le Secrétaire général adjoint, des nouvelles frappantes entendues aujourd'hui : l'essai d'une arme nucléaire par la République populaire démocratique de Corée.

Maintenant un processus parallèle doit être préparé. Évidemment, il sera compliqué, étant donné qu'il est nécessaire de prendre des décisions sur le processus, à savoir préparer des organes subsidiaires et sélectionner leurs présidents. Les options pourraient être, comme je l'ai déjà dit, de discuter des questions en séances plénières. Peu importe qu'il s'agisse d'une séance d'un groupe de travail ou d'une séance plénière. L'important est que nous ayons au moins ouvert l'article premier des principales questions essentielles et que nous ayons à amorcer le traité d'interdiction de la production de matières fissiles compte tenu des récentes évolutions politiques.

Les États Membres qui souhaitent jouer un rôle concret dans l'aide à apporter à la Conférence afin de surmonter l'impasse où elle se trouve peuvent envisager plusieurs voies éventuelles.

Premièrement, les pays qu'enchantent le plus les propositions des Cinq ambassadeurs doivent comprendre que le côté débilisant de ses travaux pourrait conduire à la fin de la Conférence et à la poursuite des questions de sécurité par d'autres moyens – sur lesquels nous aurions à la Conférence peu ou pas de contrôle du tout – tels que le Conseil de sécurité ou d'autres organes des Nations Unies.

Deuxièmement, en explorant une idée qui a été avancée de temps en temps par quelques États Membres lors d'occasions précédentes à la Conférence du désarmement, la Conférence pourrait créer un groupe d'experts scientifiques afin de préparer le terrain aux négociations, par exemple, le traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication de missiles.

Troisièmement, on pourrait inciter le nouveau président d'Afrique du Sud à examiner la possibilité de prendre une décision audacieuse, fondée sur les dix séances par semaines mises à la disposition de la Conférence du désarmement, au moyen desquelles il y aurait une prépondérance de sessions consacrées au traité d'interdiction de matières fissiles pour la fabrication de missiles. Cependant, il y aurait également place pour l'examen des autres questions essentielles ainsi que pour des questions d'ordre

général, notamment toute nouvelle question ou toute question complémentaire. Cet emploi du temps aurait besoin d'être calibré de telle manière qu'il ne puisse avoir d'incidences inconsidérées sur les ressources, en particulier pour les petites délégations.

Les Membres pourraient poser des questions au sujet des ressources de la Conférence du désarmement, au cas où nous renforcerions nos séances, et peut être même sur la disponibilité de Salle de Conseil du Palais pour la session de l'an prochain. Cependant, les membres pourraient également dire que la première des choses que devrait faire la Conférence du désarmement est d'aborder ses travaux de fond dès que possible. Dès qu'elle le fait, les ressources nécessaires devraient être rapidement mobilisées – au moins celles qui dépendent du Bureau du Directeur général des Nations Unies à Genève. Comme je l'ai déjà fait, je m'engage à donner à la Commission toutes les ressources nécessaires dans le cadre de mon pouvoir.

En fait, je ne peux probablement pas convaincre les membres au plan politique et j'en reviens aux problèmes du calendrier des séances et des ressources. Je vais essayer d'être un peu plus créatif et de ne pas examiner simplement les arguments politiques ennuyeux. Ayant ici une assistance plus importante que celle de la Conférence du désarmement, certaines autres délégations pourraient contribuer à nos discussions intéressantes sur la question.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole à M. Rogelio Pfirter, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

M. Pfirter (Organisation pour l'interdiction des armes chimiques) (*parle en anglais*) : Pour commencer, j'exprime ma gratitude à Madame la Présidente, pour nous avoir offert cette occasion. Je suis également heureux de partager le podium avec le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement. M. Tanaka a avancé quelques idées dont je voudrais me faire l'écho, notamment celles relatives à la coopération entre les différentes organisations.

Avant tout, j'ai le grand plaisir de prendre la parole à la Première Commission une fois encore. Cette commission joue un rôle décisif pour ce qui est de guider l'ordre du jour du désarmement international, qui est lié de façon critique aux réalisations des objectifs dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Bien que mon organisation soit totalement indépendante des Nations Unies, nous croyons qu'il convient et qu'il nous appartient de venir ici et de rendre hommage aux travaux accomplis par la Commission et de fournir toutes les informations dont nous disposons. Je tiens à m'excuser à l'avance au cas où mon rapport serait un peu long. Je pense, cependant, que les membres de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques attendent que j'offre à la Commission une vue approfondie de la situation.

Le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques et de la création de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques tomberont le 29 avril 2007. Dans un temps relativement court, et malgré le flux et le reflux qui ont marqué le champ plus vaste du désarmement et de la non-prolifération, la Convention sur les armes chimiques a été acceptée de plus en plus largement par la communauté internationale en tant qu'instrument crédible et unique pour la destruction, et la future non-prolifération, de toute une catégorie d'armes de destruction massive. Elle a été efficacement appliquée, en particulier son ordre du jour relatif au désarmement, et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques est apparue comme une institution solide qui mène à bien son mandat avec détermination.

Nous demeurons résolus à atteindre notre objectif : une planète complètement exempte d'armes chimiques. L'adhésion à notre organisation augmente graduellement et a récemment atteint le chiffre impressionnant de 180 États parties.

S'il est naturel de tirer satisfaction de ces réalisations, nous n'en demeurons pas moins conscients que de nombreux défis importants nous attendent. Il reste un petit nombre de pays qui n'ont pas encore rejoint la Convention. Leur nombre n'est que de 15, et nous savons que certains d'entre eux envisagent judicieusement de se joindre à nous. Cependant, quelques autres semblent écarter l'idée de se joindre à la Convention, et ce, presque indéfiniment. Le dernier groupe d'États sont des acteurs dans des régions du monde bien connues. Le fait demeure, cependant, que c'est précisément dans des régions de conflit qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité, de veiller au désarmement chimique complet, conformément à l'esprit et aux dispositions de la Convention sur les armes chimiques.

J'aborderai la question de l'universalité un peu plus loin dans ma déclaration. À cette étape, je

mentionnerai le besoin également nécessaire d'assurer l'application efficace, complète et en temps voulu, par tous les États parties à la Convention, des obligations qu'elle leur impose.

Ayant cela à l'esprit, je tiens à donner un bref aperçu des événements qui prévalent actuellement dans le domaine du désarmement chimique ou de la destruction d'armes et de la non-prolifération. Les auteurs de la Convention ont conféré aux États parties dotées d'armes chimiques l'ambitieuse tâche de détruire plus de 71 000 tonnes métriques d'agents chimiques de guerre et près de 9 millions de munitions d'ici à 2012 au plus tard. Éliminer cet énorme stock de substances extrêmement toxiques et dangereuses, tout en veillant à ce que ni les personnes ni l'environnement ne soient touchés, a toujours été un lourd défi pour les États parties.

La destruction de plus de 14 700 tonnes métriques d'agents chimiques de guerre dans six États possesseurs a été vérifiée, ce qui représente plus de 20 % du stock total déclaré dans le monde. De même, la destruction de 2,6 millions de munitions et conteneurs, soit plus d'un quart du stock déclaré, a été vérifiée par des équipes d'inspection de l'Organisation pour les armes chimiques.

Si ces chiffres sont le signe de progrès réguliers, il est également clair que la majorité des stocks d'armes chimiques dans le monde restent à détruire. Cinq États parties possesseurs ont demandé le report de la date limite au delà de 2007; leurs plans visent à éliminer leur stock déclaré d'armes chimiques avant avril 2012, ce qui est la date finale – je dirai sacro-sainte – stipulée par la Convention.

La plus grande partie des ressources et du temps attribué aux inspections est consacrée aux campagnes de destruction menées dans les deux États possesseurs les plus importants – la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, qui ont déclaré les stocks les plus importants. Dans la Fédération de Russie, le programme de destruction des armes chimiques s'est vu accorder l'élan nécessaire. Les opérations menées aux installations de destruction situées à Gorny ont été achevées en décembre 2005. Deux nouvelles installations, à Kambarka et à Maradykovsky, sont devenues opérationnelles en décembre 2005 et août 2006, respectivement. La Fédération de Russie envisage de commencer à détruire des armes chimiques dans trois installations de destruction d'armes, situées à Leonidovka, Pochev et Shchuchye en 2008.

Une quatrième installation, à Kizner, qui sera la dernière à être construite, sera opérationnelle en 2009. La destruction de l'ensemble du stock russe d'armes chimiques, comprenant plus de 39 000 tonnes métriques d'agents chimiques, blister et organophosphorés, est prévue en avril 2012. Ces plans renforcent les assurances données par le Gouvernement de la Fédération de Russie quant à ses intentions d'accélérer le rythme de la construction et d'honorer les obligations solennelles auxquelles elle a souscrit en vertu de la Convention. Je salue les efforts faits par la Russie et l'engagement sous-jacent. Ces signes concrets sont particulièrement bienvenus compte tenu du fait que jusqu'à récemment le rythme lent de la destruction par la Fédération de Russie de son important stock suscitait des inquiétudes compréhensibles. À ce sujet, je félicite le Groupe des huit pays et autres États donateurs de l'appui qu'ils apportent à la Fédération de Russie dans son programme de destruction, et j'espère que cette coopération décisive continuera et sera même renforcée à l'avenir.

Aux États-Unis d'Amérique, neuf installations de destruction sont actuellement opérationnelles, et plus de 36 % du stock de ce pays ont été détruits à ce jour. Ces chiffres montrent clairement la volonté des États-Unis d'honorer les obligations qui leur incombent au titre de la Convention, ce qui est de la plus haute importance si l'on veut réaliser les buts et principes de la Convention. Scepticisme et inquiétude s'expriment parfois quant à la question de savoir si les armes chimiques peuvent, en fait, être éliminées comme le prévoit et l'exige la Convention, à savoir, en temps voulu et en bonne et due forme. Je demeure positif et optimiste à cet égard parce que, comme les membres de la Commission le savent sans aucun doute, il y a une forte volonté politique de la part des principaux États possesseurs d'atteindre cet objectif.

Deux conditions sont essentielles si l'on veut maintenir les efforts entrepris dans ce domaine vital. Il doit y avoir, premièrement, une volonté politique inébranlable, et, deuxièmement, faute d'une telle volonté politique, des plans spécifiques pour la destruction de stocks d'armes chimiques. Je continuerai à inviter les États parties à aborder cette question dans un esprit constructif et à appuyer les gouvernements dans les mesures qu'ils prennent pour atteindre les objectifs recherchés.

Certains importants jalons indiquent que nous sommes sur la bonne voie. En plus des stocks d'armes

chimiques, les 65 anciennes installations de production d'armes chimiques que 12 pays ont déclarées ont été désactivées de façon permanente. La destruction ou la conversion aux fins de buts légitimes de plus de 87 % de ces installations a déjà été certifiée par des inspecteurs de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et celles qui subsistent doivent être détruites d'ici à fin 2007 ou transformées d'ici à fin 2008.

Un bon exemple de la façon de transformer les épées en socs est la transformation par la Jamahiriya arabe libyenne de ses anciennes installations de production d'armes chimiques à Rabta, qui seront utilisées pour produire des vaccins et des médicaments à bas prix pour le continent africain. Le stock d'armes chimiques de la Jamahiriya arabe libyenne doit être détruit d'ici à 2011, à la suite de ses demandes de report des dates limites prévues pour la destruction intermédiaire et finale.

En novembre 2003, et en avance sur le calendrier, l'Inde a achevé la destruction de 45 % de ses stocks. Les armes chimiques sont maintenant en voie d'être détruites dans sa deuxième installation de destruction. Conformément à la demande d'extension de l'Inde concernant la date limite finale de destruction, tous ses stocks seront éliminés d'ici le 28 avril 2009, et je l'en félicite. Dans ce cas, un autre État partie continue d'avancer régulièrement vers le respect de ses obligations, à savoir l'élimination de ses stocks d'armes chimiques.

Enfin, l'Albanie progresse et nous pensons qu'elle sera à même d'entamer la destruction de son stock déclaré pas plus tard qu'en novembre de cette année. Elle a demandé récemment un report de la date limite fixée pour la destruction de ses armes intermédiaires mais toutes les armes chimiques déclarées seront détruites, selon le plan albanais, d'ici à fin avril 2007.

Il convient de continuer de faire respecter les dispositions de la Convention sur les armes chimiques qui englobent le désarmement. Cependant, il existe également d'autres priorités qui doivent être examinées. La Convention contient des dispositions et des obligations qui, si elles sont dûment appliquées, nous mèneront à faire face aux profondes inquiétudes qu'éprouve la communauté internationale au sujet de la prolifération et d'actes terroristes éventuels pouvant être commis au moyen d'armes chimiques.

Des contrôles laxistes du commerce ou de la fabrication ou de la vente d'armes toxiques pourraient conduire à la prolifération de ces armes chimiques mais rehausser également le risque du terrorisme chimique, spécialement du fait que les connaissances et les compétences qu'exige la production de types rudimentaires d'armes chimiques ne sont pas difficiles à acquérir.

La Convention couvre maintenant 98 % de l'industrie chimique mondiale et plus de 90 % de la population mondiale. Plus de 2 500 inspections ont été menées par des équipes d'inspecteurs de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques sur plus de 946 sites dans 76 États parties. Tandis que la majorité de ces inspections a eu lieu sur les sites de production, d'entreposage et de destruction d'armes chimiques, nous avons également complété plus de 1 100 inspections industrielles et nous continuerons d'accroître selon que de besoin le nombre d'inspections industrielles qui seront menées chaque année.

Avec l'appui et la coopération de nos États membres et, en fait, du monde de l'industrie chimique, dont la précieuse adhésion à la Convention doit être soulignée, le régime de non-prolifération et de mesures de confiance de la Convention a suscité une acceptation mondiale. Cependant, il convient de faire en sorte que chaque État partie à la Convention sur les armes chimiques puisse adopter les mesures administratives et législatives permettant de détecter et de poursuivre toute atteinte à la Convention par ses nationaux sur son territoire. Reconnaisant cet impératif, la première Conférence d'examen de la Convention relative aux armes chimiques, qui s'est tenue en 2003, a adopté un plan d'action pour inciter tous les États parties, spécialement ceux qui sont loin d'avoir honoré leurs obligations en matière d'application, à prendre les mesures nécessaires pour s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de la Convention sur cette question.

La Conférence des États parties à la Convention, à sa dixième session, tenue l'année dernière, a reconnu que des résultats importants avaient été réalisés par les États parties dans l'application de leurs obligations. On note une augmentation du nombre d'États parties qui procèdent actuellement à la promulgation d'une législation nécessaire, notamment les dispositions du droit pénal, ou à l'adoption de mesures administratives.

Le nombre d'États parties qui ont promulgué une législation approfondie est passé d'environ 50 en

octobre 2003 à 68 à la fin septembre 2006. Qui plus est, 110 États parties ont informé le Secrétariat des mesures législatives et administratives qu'ils ont adoptées et 93 d'entre eux ont soumis le texte de la législation en voie d'application. En même temps, le nombre d'États parties qui ont désigné ou qui ont établi une autorité nationale a augmenté à fin septembre 2006, passant de 126 à 168, soit 94 % de tous les États parties. C'est une évolution très positive.

Bien que ces chiffres constituent un progrès satisfaisant dans l'application du Plan d'action, il est clair que davantage doit être fait pour s'assurer de la mise en place dans chaque État partie des dispositions principales de la Convention, qui exigent des déclarations systématiques de l'équipe de vérification, de contrôle et de transfert d'agents chimiques, et des mesures de régulation pour identifier et tracer les agents chimiques qui suscitent des craintes.

Au cours des dernières années, plus de 130 États parties à la Convention ont demandé et reçu du secrétariat et de plusieurs États parties l'appui dont ils avaient besoin pour créer leur propre capacité d'appliquer l'interdiction des armes chimiques au plan national. Cette année, de nouveau, la Conférence examinera attentivement le statut de l'application de la Convention dans le monde et fera des recommandations appropriées selon que de besoin.

Il est évident que davantage doit être fait par un nombre considérable d'États si l'on veut appliquer pleinement la Convention dans leurs territoires. J'invite ces États à ce faire en étant convaincus que l'application sans réserve par tous les États membres est indispensable pour assurer le succès final de la Convention. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques demeure prête à les appuyer concrètement dans les efforts qu'ils déploient à cette fin.

Les Nations Unies ont encouragé une démarche identique eu égard à l'application de la résolution 1540 (2004). Nos activités de vulgarisation et un important programme d'aide ont contribué aux efforts que font nombre d'États parties pour combler le fossé qui sépare l'adhésion à la Convention et son application. Nous nous félicitons d'ajouter un nouveau chapitre à notre collaboration en cours avec les Nations Unies, en particulier avec son Département des affaires de désarmement, dans le contexte de ses propres activités de vulgarisation qui sont liées à l'application de la résolution 1540 (2004). Je puis assurer les membres de la Commission que, par l'intermédiaire de divers

forums organisés dans différentes parties du monde par les Nations Unies, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques continuera à contribuer activement, en partageant ses expériences et ses connaissances, avec les États Membres de l'ONU au rapprochement de nos objectifs communs.

D'autres efforts sont entrepris actuellement avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en vue de mettre en œuvre les articles X et XI, qui couvrent la coopération et l'aide internationales. Ce sont des domaines qui suscitent l'intérêt de nombreux États dont les économies sont en voie de développement ou en transition. Les imperfections contemporaines en matière de sécurité, notamment la possibilité pour des acteurs non étatiques d'utiliser des armes chimiques, ont suscité un regain d'intérêt pour l'aptitude de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques à coordonner l'envoi d'une aide d'urgence aux États parties en cas d'attaque ou de menace d'une attaque au moyen d'armes chimiques. L'année dernière, nous avons dirigé un important exercice sur le terrain avec le Bureau de coordination des affaires humanitaires en Ukraine, ainsi qu'avec le Centre de coordination pour les secours en cas d'urgence de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

L'Organisation pour les armes chimiques et l'ONU entretiennent une coopération fructueuse dans un grand nombre de domaines, qui se fonde sur l'Accord sur les relations. Je crois que l'on peut s'attendre à d'autres résultats fructueux compte tenu des remarques faites par le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmements et que j'approuve sans réserve. Des liens et une coopération dans ce sens, comme je l'ai dit, sont en train de croître, et nous sommes sûrs que notre collaboration nous permettra de répondre aux attentes des États Membres, comme cela a été dit dans la Stratégie mondiale des Nations Unies contre le terrorisme, qui a été adoptée par l'Assemblée générale en septembre 2006. Cette importante stratégie tend à empêcher les terroristes d'accéder aux matières chimiques, à assurer la sécurité des produits chimiques et des installations qui leur sont liées et à réagir efficacement en cas d'attaque au moyen de telles matières.

Je rappellerai une fois encore que l'adhésion universelle à la Convention est une ambition fondamentale si l'on veut atteindre les objectifs de renforcement de l'interdiction complète des armes

chimiques et faire en sorte que l'interdiction soit acceptée mondialement. D'énormes progrès ont été faits dans ce sens. Il y avait 40 États non parties à la Convention en 2003 lorsque le plan d'action d'universalité a été adopté. Aujourd'hui il n'y en a plus que 15. Nous saluons chaleureusement les nouvelles adhésions et les nouvelles ratifications.

En décidant de se joindre à la Convention, ces nouveaux États parties ont apporté une contribution essentielle à la recherche du désarmement et de non-prolifération. En fait, comme je l'ai mentionné au début de ma déclaration, l'adhésion est aujourd'hui de 180 pays, dont six ont rejoint la Convention depuis que j'ai pris la parole la dernière fois devant la Commission. Il s'agit de Djibouti, Haïti, Libéria, les Comores et – plus récemment – la République centrafricaine, grâce auxquels la Convention entrera en vigueur le 20 octobre. Pour sa part, l'Iraq nous a informés qu'il prenait des mesures pour adhérer à la Convention dans un proche avenir. Nous saluons la récente décision prise par le Conseil des Ministres de l'Iraq de recommander l'adhésion de leur pays à la Convention. Nous envisageons de renforcer notre récente coopération fructueuse, qui comprend des occasions de formation pour les fonctionnaires irakiens, et nous continuerons à apporter toute l'aide possible afin d'aider l'Iraq à mener à bien sa décision de rejoindre la Convention.

Par ailleurs, malgré le haut niveau de participation à la Convention dans toutes les régions du monde, il y a un fossé – j'ai déjà fait référence aux 15 pays. Plusieurs d'entre eux qui ne se sont pas encore joints à nous ont mentionné des contraintes logistiques ou des contraintes financières comme la cause de leur retard à se joindre à nous. D'autres nous ont donné l'assurance qu'ils avaient entamé le processus de préparation pour adhérer ou ratifier. La véritable source de préoccupation, cependant, se trouve ailleurs. Il y a un manque de volonté politique manifeste de se joindre au traité qui est conforme aux idéaux de la communauté internationale étant donné son caractère non-discriminatoire et son fort système de vérification.

Une importante partie du Moyen-Orient représente un grave vide sur notre carte, étant donné que ni l'Égypte ni Israël, ni le Liban, ni la Syrie n'ont adhéré à la Convention bien que, comme on le sait, Israël l'ait signée.

Une situation identique existe en Asie du Nord-Est, où la République populaire démocratique de Corée

n'est toujours pas devenue un État partie. Je regrette de dire que la Corée du Nord est le seul Membre de l'ONU à n'avoir répondu à aucune de nos initiatives tournées vers le contact et le dialogue, ce qui, dans le contexte des nouvelles qui ont ébranlé aujourd'hui le monde – à savoir que la Corée du Nord avait déclaré avoir procédé à un essai nucléaire – m'amène à me joindre à ceux qui ont exprimé de graves inquiétudes et des condamnations eu égard à la situation de la sécurité sur la péninsule coréenne.

Le seul autre État en Asie qui n'est pas partie est le Myanmar, qui est cependant un signataire initial de la Convention. Nous avons intensifié notre interaction avec le Myanmar en vue de l'amener à ratifier la Convention dès que possible. À cet égard, lorsqu'il s'y joindra, il ne se joindra pas seulement au reste de la communauté internationale mais, plus spécifiquement, il rejoindra ses pays frères de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui est la première à appuyer la Convention.

Dans le contexte de notre démarche plus large concernant la promotion de l'universalité de la Convention pour les armes chimiques, nous attendons avec intérêt l'événement clef qui aura lieu dans quelques semaines. Notre troisième atelier sur l'universalité de la Convention dans le bassin méditerranéen et au Moyen-Orient aura lieu à Rome, plus tard ce mois-ci, avec l'appui et le cofinancement de l'Union européenne et le ferme appui du Gouvernement italien, auxquels nous exprimons notre gratitude. La réunion suivra la rencontre qui aura lieu auparavant à Malte et Chypre en 2004 et 2005 et renforcera, faut-il espérer, les échanges fructueux qui auront eu lieu en ces deux occasions.

Je suis reconnaissant aux ministres des affaires étrangères d'Israël, du Liban et de la Syrie qui ont répondu chacun concrètement à mon invitation en nommant une délégation officielle pour participer à l'événement. Cela permettra aux États qui ne sont pas parties à la Convention de prendre part à un dialogue franc, tourné vers l'avenir dont le but essentiel sera leur adhésion éventuelle à la Convention. J'espère également que nous serons en mesure d'établir des contacts concrets avec l'Égypte qui, bien qu'elle ne nous ait pas encore informés de ses intentions de se rendre à Rome, a néanmoins été un acteur essentiel dans le processus qui a conduit à la Convention sur les armes chimiques. Nous comptons sur sa participation à

des événements semblables car cela ne ferait qu'ajouter à leur utilité et promouvoir un dialogue fructueux.

En résumé, je lance une fois encore un appel à tous les pays du Moyen-Orient qui ne sont pas encore parties à la Convention pour qu'ils envisagent d'adhérer à la Convention dès que possible. Il est certain que le fait de prendre cette décision favoriserait les aspirations à la paix et à la sécurité dans la région.

Enfin, j'en appelle également aux États d'Afrique et des Caraïbes qui ne sont toujours pas parties à la Convention. Il faut espérer que les questions États d'Afrique non parties se joindront bientôt au reste du continent pour appuyer la Convention. Je tiens à féliciter l'Afrique pour sa ferme adhésion à la Convention sur les armes chimiques. Dans ce contexte, j'encourage le Congo, qui préside l'Union africaine et qui est membre du Conseil de sécurité, mais qui n'est toujours pas un des membres de la Convention sur les armes chimiques, de prendre le rôle de leader dans l'adhésion à la Convention.

Dans la sous-région des Caraïbes, malgré les décisions pertinentes de l'Organisation des États américains, qui a demandé officiellement la création de zones exemptes d'armes chimiques et biologiques en Amérique latine et invité tous les pays à adhérer à la Convention sur les armes chimiques, il subsiste encore quelques pays qui ne sont toujours pas parties à la Convention. Leur non-participation est de plus en plus difficile à comprendre. Ces trois pays doivent certainement comprendre que, à cette étape, leur absence et leur indifférence apparentes, même si elles ne sont pas inspirées par un désaccord fondamental avec les objectifs de la Convention, ne peuvent que lui nuire et qu'elles les place de plus en plus dans une situation contraire aux meilleurs intérêts de la communauté internationale. J'invite donc les Bahamas, la Barbade et la République dominicaine à prendre d'urgence des mesures concrètes pour adhérer à la Convention. Ils sont les seuls trois pays dans toute l'Amérique à ne pas être membres de notre Convention.

Tout en nous excusant de la longueur de notre déclaration, je tiens à terminer en disant que nous continuerons à progresser régulièrement dans l'application du programme des priorités de la Convention. Les avantages sont reflétés dans les progrès sensibles que nous avons faits pour garantir un régime crédible et transparent pour vérifier la destruction des armes chimiques et prévenir leur réapparition; consolider nos efforts afin d'être prêts à

faire face à des situations pouvant demander la coordination de l'aide et de la protection des États Membres en favorisant la coopération internationale dans l'utilisation pacifique de la chimie; enfin, promouvoir une adhésion universelle à la Convention.

Enfin, je me joins au reste de la communauté internationale pour exprimer notre profonde satisfaction au sujet de la recommandation faite plus tôt aujourd'hui à l'unanimité par le Conseil de sécurité tendant à faire du Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, M. Ban Ki-moon, le prochain Secrétaire général de l'ONU. En sa qualité de Ministre des affaires étrangères de son pays il s'est révélé un homme d'État éminent et a également contribué de manière particulière à la gestion de la Convention sur les armes chimiques. Nous avons hâte de poursuivre notre coopération entre les Nations Unies et mon organisation au cours de son leadership de cette importante instance.

La Présidente (*parle en anglais*) : J'ai l'intention maintenant d'offrir à la Commission l'occasion d'avoir une discussion interactive avec nos intervenants en procédant à une séance informelle de questions et de réponses.

La séance, suspendue à 16 h 10, est reprise à 17 h 10.

La Présidente (*parle en anglais*) : Une délégation a demandé à prendre la parole dans l'exercice du droit de réponse à la séance de ce matin. Bien que le débat général ne soit pas terminé à la fin de cette séance, j'ai l'intention, avec votre assentiment, de donner la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Ma délégation a souhaité exercer son droit de réponse à la suite de la déclaration qu'a faite le représentant de la Géorgie à la séance de ce matin.

Nous regrettons profondément cette déclaration. Une fois encore, les Géorgiens ont fait usage de l'instance internationale, plus particulièrement de la Première Commission de l'Assemblée générale, pour servir leur propre propagande en examinant divers aspects des relations russo-géorgiennes, y compris la question des bases militaires, laquelle ne figure pas à l'ordre du jour.

D'une façon générale, je tiens à déclarer que la Russie se conforme à l'accord bilatéral arrêté en 1999 à Istanbul et à la Déclaration commune de la Fédération

de Russie et de la Géorgie figurant dans l'annexe 14 à l'Acte final de la Conférence des États parties au Traité sur les forces armées classiques en Europe.

Qui plus est, le 31 mars 2006, la Russie et la Géorgie ont signé un accord sur le calendrier temporaire à suivre pour le retrait des bases militaires russes et autres installations militaires dans la région transcaucasienne. Au titre de cet accord, la Géorgie veille à assurer la sécurité du retrait des bases russes et organise le transport de l'équipement que cela comporte.

Une fois encore, je suis obligé, à regret, de faire mention du fait qu'au lieu de créer des conditions normales pour le retrait de la technologie militaire russe, la Géorgie entretient une sorte d'hystérie, comme en témoigne, entre autres choses, la récente arrestation de quatre officiers russes.

La déclaration du représentant géorgien touche également à la question de la situation en Abkhazie et en Ossétie. Une fois encore, nous regrettons la campagne de propagande en cours à laquelle se livre la Géorgie sous prétexte de rechercher une solution militaire aux conflits en Abkhazie et Ossétie.

Un renforcement de la présence militaire a lieu dans la Vallée de Kadori, ce qui constitue une violation de l'accord de Moscou sur le cessez-le-feu et la séparation des forces, qui a été signé en 2004, comme en témoigne le récent rapport du Secrétaire général dans la description qu'il donne de la situation qui prévaut entre l'Abkhazie et la Géorgie.

Le représentant de la Géorgie a également soulevé la question de la base militaire russe à Gudauta. À la mi-2001, la Russie a officiellement déclaré et notifié officiellement les parties au Traité relatif aux forces classiques en Europe que la base avait été fermée et que la terre était maintenant utilisée par les forces de maintien de la paix du Commonwealth des États indépendants, qui menaient à bien des activités de maintien de la paix dans la région du conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie.

En 2002, un groupe de surveillance de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en

Europe (OSCE) a visité la base et confirmé qu'elle avait été fermée. La Russie entend honorer ses obligations sur le retrait de l'équipement militaire de Géorgie, malgré la campagne antirusse qui a été engagée récemment. Ce que, il y a quelques jours, M. Vladimir Poutine, Président de la Russie, a confirmé. Cette année, nous avons retiré 45 % de notre équipement militaire des bases militaires russes de Batoumi et d'Akhalkalaki en passant par le territoire de l'Azerbaïdjan et en faisant passer six trains à travers le territoire de l'Arménie.

La déclaration faite par le représentant de la Géorgie touche également à la livraison incontrôlée d'armes à la région, ce que nous confirmons, mais malheureusement cette prolifération d'armes est liée au renforcement militaire sans précédent de la Géorgie même. Ainsi, on veut espérer que d'autres États, notamment les États non régionaux, contribueront à promouvoir la normalisation de la situation dans la région et ne permettront pas la livraison d'armes à la Géorgie.

La Présidente (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance d'aujourd'hui, je tiens à rappeler à toutes les délégations que la date limite pour la soumission de projets de résolution est ce mercredi, 11 octobre 2006, à 18 heures. Les délégations sont invitées à s'en tenir à cette date limite afin que le Secrétariat puisse préparer les documents dans les délais voulus. J'en appelle à toutes les délégations pour qu'elles n'attendent pas la dernière minute pour soumettre leurs projets de résolution. En se conformant à cette demande, elles aideront grandement à accélérer la préparation des documents et à minimiser les risques d'erreur.

Dans ce contexte, je tiens à rappeler que, conformément au paragraphe 28 du document A/61/250, c'est aux délégations soumettant des projets de résolution de veiller à ce que les versions électronique et sur papier soient identiques.

Je sais que des délégations ont déjà transmis la semaine dernière des projets de résolution. Je tiens à leur dire que j'apprécie comme il convient cette transmission anticipée, et j'encourage les autres à les imiter.

La séance est levée à 17 h 20.